Règlements concours photo Zoom, Cowansville 2024

1. Le concours

Un concours ouvert à tous. Partagez vos coups de cœur avec nous et faites-nous parvenir vos photos sur le thème suivant : **au quotidien**.

2. Critères du concours

Vous trouverez, joint au formulaire d'inscription, les formulaires de consentement obligatoire.

Description

À la maison, au travail, dans votre ville ou même en vacances, capturez les moments de tous les jours. Que ce soit une activité, une personne, un endroit ou un objet, faites rayonner les aspects de votre quotidien. Transformer l'habituel en extraordinaire!

L'inscription au concours se termine le 3 juillet 2024 à 23h59, heure de l'Est. Après cette période, aucune photo ne sera acceptée. Au terme du concours, notre jury sélectionnera les photos finalistes.

Elles feront l'objet d'une exposition, et d'un vernissage en septembre 2024, sur un parcours traversant une portion du Centre de la Nature de Cowansville.

De plus, parmi les photos sélectionnées, certaines d'entre elles auront la chance d'être choisies comme image du calendrier municipal 2025 de Cowansville.

Les gagnants seront désignés au mois de septembre 2024.

Vous pouvez envoyer quatre photos, deux en format vertical et deux en format horizontal.

3. Récompenses

Exposition de 10 mois sur le parcours photo et invitation au lancement.

Courir la chance de faire partie du calendrier municipal 2025.

Courir la chance de gagner une bourse de 150 \$.

Une bourse coup de cœur du public de 300 \$ sera donnée à l'artiste dont la photographie aura eu le plus de votes de la part du public lors du concours Coup de Cœur d'octobre 2024 à août 2025.

À la fin de l'exposition, votre photo vous sera remise.

4. Admissibilité

Ce concours s'adresse aux photographes amateurs et professionnels et à toute personne résidant légalement dans les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute Yamaska à partir du 1^{er} avril 2024.

5. Participation

Pour participer, remplissez le formulaire d'inscription disponible au cowansville.ca/zoom et assurez-vous que le titre de la photographie que vous déposez soit le même que celui inscrit sur votre formulaire. Assurez-vous également que votre nom y figure.

Seules les photographies haute résolution en format JPG soumises par WeTransfer (www.wetransfer.com) à cette l'adresse courriel : amcdermott@ville.cowansville.qc.ca seront acceptées. Pour du support : Aude McDermott 450-263-0141, poste 269

6. Règlements

- 1. Vous pouvez déposer jusqu'à 4 photographies (2 en mode horizontal et 2 en mode vertical).
- 2. Les montages ou assemblages de plusieurs images par un moyen électronique ne sont pas permis.
- 3. Les photographies peuvent être en noir et blanc ou en couleur.
- 4. Le fichier doit être de type .jpeg.
- 5. La dimension minimale doit être de 2700 x 4050 pixels, la résolution minimale doit être de 135 dpi, pour une image de 20 x 30 pouces. Envoyez si possible l'originale de votre photo.
- 6. Les formats carrés, panoramiques, et les cadrages, ainsi que la signature de l'artiste sur l'image seront refusés.
- 7. Les formulaires d'inscription et de consentements doivent être dument remplis.

Date limite de participation : 3 juillet 2024 à 23 h 59.

7. Critères de sélection pour le jury

- 1. L'impact visuel : l'effet créé sur la sensibilité du public.
- 2. L'originalité : la capacité de rendre le sujet de façon singulière et avec style.
- 3. La pertinence relative au thème proposé.
- 4. Le traitement photographique: mise au point, cadrage, contrastes, etc.

8. Général

- 1. Le participant ne peut présenter une photographie ayant déjà été primée à un autre concours photographique.
- 2. Les récompenses ne sont ni échangeables, ni transférables, ni monnayables.
- 3. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme finalistes.
- 4. En participant au concours, chaque participant accepte de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets aux changements, et ce, sans préavis.
- 5. Attestation du droit d'auteur : le participant doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photographie, le cas échéant. Il dégage par le fait même toute poursuite qui pourrait être intentée contre la Ville de Cowansville à la suite de l'utilisation ultérieure de la photo soumise à ce concours.
- 6. Licence de reproduction et/ou publication : il est entendu que les photographies de tous les participants à ce concours pourront être reproduites et utilisées par la Ville de Cowansville et qu'à cet effet, les participants à ce concours accordent à la Ville tout droit

de reproduction à l'intérieur de toute publication relative au concours photo. Les participants donnent le droit à la Ville de Cowansville de recadrer la photographie seulement pour les supports le nécessitant. Cowansville s'engage néanmoins à ne pas utiliser ces photos dans le cadre d'activités promotionnelles sans avoir eu au préalable, le consentement du propriétaire de l'image.

7. La Ville de Cowansville s'engage à verser une redevance de 100 \$ au photographe pour le tirage unique la photographie choisie comme prix de participation du concours coup de cœur du public.